Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 JUIL. 2012

Professeur Valérie-Laure Benabou

Ministère Culture Communication

Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 82 16
Télécopie 01 40 15 88 45
cspla@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr/cspla

Madame le Professeur,

La Commission européenne a rendu publique, le 11 juillet dernier, une proposition de directive concernant la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et la concession de licences multiterritoriales de droits portant sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

La proposition de directive se donne pour objectif de promouvoir la transparence et d'améliorer la gouvernance des sociétés de gestion collective en renforçant leurs obligations d'information et le contrôle de leurs activités par les titulaires de droits. Cette directive vise ensuite à encourager et faciliter la concession de licences de droits d'auteur multiterritoriales et multirépertoires pour l'utilisation d'œuvres musicales en ligne dans l'Union européenne et l'Espace économique européen. Ce texte est l'aboutissement de travaux menés de longue date sur la gestion collective et s'inscrit plus largement dans la stratégie définie en mai 2011 par la Commission européenne en matière de propriété intellectuelle.

Les sociétés de gestion collective constituent, en France comme en Europe, un des acteurs clés de la protection de la propriété littéraire et artistique. Face à la révolution numérique, elles se sont engagées dans des mutations de grande ampleur pour s'adapter aux évolutions technologiques et aux nouveaux types d'utilisation des œuvres. Le projet de directive qui les concerne soulève donc des enjeux de première importance pour toute l'économie de la création et de sa diffusion.

Vous aviez bien voulu en septembre 2006 réaliser dans le cadre du Conseil supérieur une étude sur la recommandation de la Commission européenne relative à la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne du 18 octobre 2005. Vous connaissez donc bien les enjeux de la directive, et en particulier de ses dispositions relatives au marché des licences afférentes à l'exploitation de la musique en ligne.

C'est pourquoi, sur la demande de Madame la ministre de la Culture et de la Communication, qui est particulièrement attachée à la contribution du Conseil supérieur à la préparation de cette négociation, je vous serais

reconnaissante de bien vouloir réaliser, d'ici la réunion plénière du Conseil supérieur programmée au mois d'octobre, une étude exploratoire des enjeux que soulève la proposition de la Commission européenne en ce qui concerne les licences d'exploitation de la musique en ligne

Vous vous attacherez notamment à étudier les répercussions que pourrait avoir la proposition de directive d'une part sur la diversité culturelle et d'autre part sur les modalités d'exploitation des œuvres en Europe, au regard des équilibres mutualisés sur lesquels repose la gestion collective.

Pour conduire vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur les membres du Conseil supérieur, que j'appelle à vous adresser s'ils le souhaitent leurs contributions écrites et que vous pourrez réunir et rencontrer selon les modalités qui vous paraîtront les plus appropriées. Vous remettrez le résultat de vos travaux en octobre 2011, sous la forme d'une étude qui sera présentée au Conseil supérieur.

En vous remerciant d'avoir accepté de mener cette mission pour laquelle votre expertise vous qualifie tout particulièrement, et ce dans les délais contraints qu'impose la négociation qui s'engage, je vous prie de croire, Madame le Professeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

S. Hubac

Sylvie Hubac